

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2018-048</p>
--	---	---

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION RUE DE L'ÉGLISE LORS DE
L'ORGANISATION DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 2 SEPTEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Le courrier de Madame la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 8 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'état d'urgence,
- La demande formulée le 02 août 2018 par Mme Marie-Noëlle DUFRAIGNE, présidente de l'association « Comité des Fêtes de Créancey » pour l'organisation d'un vide grenier dimanche 02 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation aux abords de la salle communale , pendant la durée du vide grenier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit durant toute la durée du vide grenier, dimanche 02 septembre 2018 de 7 h 00 à 20 h 00, devant et aux abords de la salle communale de Créancey,

Circulation interdite aux véhicules à moteurs sur la Rue de l'église à partir de la mairie jusqu'à l'intersection de la rue Des Petites Montée.

ARTICLE 2 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par le Comité des Fêtes

ARTICLE 3 : La Présidente du Comité des Fêtes affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- La Présidente du Comité des Fêtes de Créancey, Mme Marie-Noëlle DUFRAIGNE
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 02 août 2018
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

